



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 février 2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : la stratégie vaccinale pour 2026 validée par les acteurs du sanitaire

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Annie Genevard, a réuni ce lundi 9 février une séance plénière du Parlement du sanitaire (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale). Les acteurs du sanitaire en santé animale se sont positionnés sur la stratégie vaccinale à adopter face à la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) pour l'année 2026.

Trois scénarios envisagés

Différents scénarios ont été présentés : l'arrêt de la vaccination, la poursuite de la vaccination dans les zones déjà concernées, ou encore l'extension de la vaccination à tout le territoire de France continentale. Chacun des membres du CNOPSAV a été invité à s'exprimer.

Un renouvellement de la vaccination dans les zones concernées

A l'issue des échanges, une large majorité des participants s'est prononcée en faveur du renouvellement de la vaccination dans les zones concernées par la maladie en 2025 : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Concernant les modalités de déploiement, elles seront précisées dans chaque région concernée par le Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV).

Une mise en œuvre rapide et gratuite de la vaccination

Les chantiers de vaccination vont être lancés rapidement, en lien avec les acteurs de terrain pour convenir des modalités de déploiement. La vaccination restera obligatoire et intégralement prise en charge par l'État.

Situation sanitaire stabilisée et immunité collective atteinte

La ministre a salué l'efficacité de la mobilisation collective face à cette maladie, apparue en France pour la première fois à la fin du mois de juin 2025. Grâce aux efforts de tous, la situation sanitaire est aujourd'hui stabilisée, aucun foyer de DNC n'ayant été détecté depuis le 2 janvier dernier.

Par ailleurs, l'immunité collective est désormais atteinte dans la zone vaccinale mise en place dans le Sud-Ouest, ce qui permet sous conditions, depuis ce 9 février, la sortie de bovins vers le reste du territoire.

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC.](#)

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv